

Le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni le 22 octobre 2019 à 19h30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Philippe BORDE, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 octobre 2019.

Effectif légal : 29.

Membres en exercice : 29. Membres présents : 22. Membres absents : 7 dont 7 ont donné pouvoir. Nombre de votants : 29.

Secrétaire de séance : Mme JOURDAN Anne-Laure.

Etaient présents les élus suivants :

M. BORDE Philippe, Maire, Mme GRANGIER Françoise, Mme BOCQUET Evelyne, M. RENARD Régis, Mme Anita DANGIN, M. VOILLEQUIN Serge, Mme MOLDEREZ Nathalie, M. MAITRE Pierre Frédéric, M. DEROZIERES Jean-Luc adjoints,

Mme DE BODT Janine, M. NANCEY Jean-Pierre, M. MERX Jean-Pierre, Mme WOJTYNA Lucienne, M. PIRES Emidio, M. GAUTHIER Dominique, Mme JOURDAN Anne-Laure, Mme VERVISCH Karine, M. VERGEOT Denis, Mme COLLIN Maryse, M. HUGUET Patrick, Mme DESBROSSES Agnès, M. PARJOUET Christophe, conseillers municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme BAUDIN Claudine à Mme VERVISCH Karine,

M. JOURDAN Christophe à Mme JOURDAN Anne-Laure,

Mme ROY-DECHANET Marie-José à Mme WOJTYNA Lucienne,

Mme DURET Francine à M. RENARD Régis,

Mme AUGUSTE Claudette à Mme COLLIN Maryse,

Mme MONNE Carmen à M. VERGEOT Denis,

M. ABRANTES Rui-Manuel à M. HUGUET Patrick.

*~~~~~*

### **N°1 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

**Rapporteur : Madame BOCQUET**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 et les quatre arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la mise en place la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Il est rappelé aux membres de l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au financement des contrats et règlements auxquels leurs agents choisissent de souscrire et offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant :

- Soit sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- Soit sur ces deux risques.

Par délibération en date du 22 novembre 2018, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion pour organiser une mise en concurrence visant à mettre en place une convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a été retenue.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance ainsi mise en place.

Il est précisé que cette adhésion nécessite la signature d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion comportant une participation aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion en vue de réaliser la mise en concurrence et le suivi de la convention de participation. Le montant de la participation aux frais de gestion est fixé à 2,40 € par an par agent de la collectivité présent au 1<sup>er</sup> janvier. Il ne saurait toutefois être inférieur à 15 € par an.

De plus, il est proposé au conseil municipal de doubler la participation actuelle de 5 euros versée aux agents ayant adhéré à cette protection sociale complémentaire.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 15 octobre 2019,

Considérant favorable l'avis du Comité technique en date du 22 octobre 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE D'ADHERER A LA CONVENTION de participation pour le risque prévoyance conclue par le Centre de Gestion avec l'organisme TERRITORIA MUTUELLE ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation en matière de prévoyance 2020-2025 avec le Centre de Gestion ;**
- **DECIDE DE FIXER la participation financière de la collectivité pour ce risque, dont le montant versé ne pourra toutefois excéder celui de la cotisation ou de la prime due par l'agent, à une prise en charge d'un montant de 10 euros (*montant unitaire*) par agent ayant adhéré à cette protection sociale complémentaire ; ce montant peut être modulé par la collectivité dans un but d'équité, en prenant en compte le temps de travail effectif.**
- **DIT que cette participation sera versée aux agents adhérant au contrat ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.**

## **N°2 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DEMANDE DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

L'article 179 de la loi de finances initiale n°2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Cette dotation est issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR). Elle regroupe les catégories d'opérations relevant

auparavant de ces deux dotations.

Les articles 32 de la loi de finances rectificative n°2011-900 du 29 juillet 2011 et 141 de la loi de finances n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 ont modifié les règles d'éligibilité des établissements publics de coopération intercommunale et des communes susceptibles de bénéficier de la DETR.

Les modalités d'attribution et de gestion de la DETR sont définies aux articles :

- L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la partie législative
- R.2334-19 à R.2334-35 du CGCT pour la partie réglementaire.

Au titre de l'année 2020, les investissements des collectivités éligibles seront soutenus et financés par la DETR dans le cadre des deux grands objectifs que se fixe l'État dans le département : Accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques et favoriser les projets d'investissement des collectivités locales.

A ce titre, un projet de la municipalité est éligible à cette dotation, il s'agit notamment de:

- **L'Extension du système de Vidéo protection** dont le projet a été approuvé le 17 septembre 2019. Le montant HT des travaux s'élève à 98 218,84 Euros et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant subventionnable :	98 218,84 Euros
FIPD :	11 000,00 Euros
DETR (50%):	49 109,42 Euros
Commune :	38 109,42 Euros

Considérant l'intérêt de ce projet et afin d'assurer leur financement ;

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 15 octobre 2019,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 49109,42 € représentant 50% du montant des travaux subventionnable, pour l'extension du système de Vidéo protection,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier correspondant,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 49109,42 € représentant 50% du montant des travaux subventionnable, pour l'extension du système de Vidéo protection,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier correspondant,**

**N°3 : CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN POLE CINEMATOGRAPHIQUE ET DE LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR, DSIL, CONSEIL REGIONAL GRAND EST, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**  
**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Dans le souhait de développer l'attractivité culturelle de Bar-sur-Aube et de son centre-ville, le conseil municipal a décidé, le 12 février 2019, l'acquisition de l'espace 18, avenue du général Leclerc d'une superficie bâtie de 1480 m<sup>2</sup> sur un terrain de 3819 m<sup>2</sup> afin de procéder à l'aménagement d'un nouveau pôle cinématographique et de loisirs. Par délibération du 9 avril 2019, le conseil municipal a confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'ensemble de

l'opération de construction du pôle cinématographique et de loisirs à la SIABA pour un montant d'honoraires de 2.796 % du montant HT des Travaux.

Au terme des études de faisabilité le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 730 000 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires d'architecte, d'études techniques et autres prestataires.

Cette opération est susceptible d'être financée :

- Au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Les modalités d'attribution et de gestion de la DETR sont définies aux articles : L 2334-32 à L 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Au titre de l'année 2020, les investissements des collectivités éligibles seront soutenus et financés par la DETR dans le cadre des deux grands objectifs que se fixe l'État dans le département : Accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques et favoriser les projets d'investissement des collectivités locales.
- Au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) attribuée par l'Etat.
- Au titre des subventions de la Région Grand Est et du Département de l'Aube.
- Le Centre National du Cinéma qui sera sollicité à l'issue de toutes les études.

Le plan de financement prévisionnel établi sur un **reste à charge ville de Bar-sur-Aube de 25 %** est le suivant :

Montant subventionnable :	3 461 656,00 Euros
DSIL :	800 000,00 Euros
DETR :	500 000,00 Euros
Département de l'Aube :	1 000 000,00 Euros
Région :	300 000,00 Euros
Commune :	861 656,00 Euros

Considérant l'intérêt de ce projet et afin d'assurer son financement ;

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 15 octobre 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,**

**Par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ABRANTES)**

- **APPROUVE LE PROJET de construction et d'aménagement du pôle cinématographique et de loisirs,**
- **SOLLICITE les subventions correspondant au plan de financement suivant :**

Etat DSIL :	800 000,00 Euros
Etat DETR :	500 000,00 Euros
Département de l'Aube :	1 000 000,00 Euros
Région :	300 000,00 Euros
Commune de Bar-sur-Aube :	861 656,00 Euros
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer les dossiers correspondants.**

#### **N°4: BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

Compte tenu de la nécessité de modifier le budget pour intégrer des opérations pour compte de tiers, il est proposé au Conseil municipal la décision modificative n°3.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 15 octobre 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la décision modificative n°3 suivante :**

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Op.Fi. - chap.45 - c/4541	+	3 500,00 €	Op.Fi. - chap.45 - c/4542	+	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	

#### **N°5: CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

**Rapporteur : Madame DANGIN**

Il est rappelé que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) liant la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, les communes de Bar-sur-Aube, Bayel et Ville-sous-la-Ferté à la CAF de l'Aube arrive à échéance le 31 décembre 2019. Afin de préserver les actions et financements attribués, la signature d'une « Convention Territoriale Globale » (CTG) est nécessaire.

La CAF de l'Aube a conduit récemment un diagnostic sur le territoire de la CCRB qui a fait apparaître des besoins prioritairement sur les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse notamment pour l'accueil et l'animation.

Il est précisé que les champs d'intervention communs de la CAF de l'Aube, de la CCRB et des communes signataires permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles. Ces engagements partagés pourraient être inscrits dans une « Convention Territoriale Globale » (CTG)

La CTG est un accord-cadre qui vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les thématiques prioritaires identifiées.

Elle a pour principal objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer.

La démarche consiste donc à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et les collectivités, dans le respect de leurs compétences et des décisions prises par leurs instances délibérantes.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 15 octobre 2019,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- S'engager dans la démarche proposée par la CAF de l'Aube,
- Signer la convention territoriale globale avec la CAF consultable dans le dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE S'ENGAGER** dans la démarche proposée par la CAF de l'Aube,
- **DECIDE DE SIGNER LA CONVENTION** territoriale globale avec la CAF annexée à la présente délibération.

**N°6: ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA SA HLM MON LOGIS ET LA COMMUNE QUARTIER DES VARENNES.**

**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

Il est exposé au Conseil Municipal que la SA HLM Mon Logis dans le cadre des travaux réalisés dans le quartier des Varennes souhaite procéder à l'échange de parcelles afin de délimiter les propriétés respectives de chacun.

En conséquence, des procès-verbaux de délimitation ont été réalisés et il en résulte les échanges ci-après exposés.

Seraient données à la SA HLM Mon logis les parcelles ou fractions de parcelles suivantes :

- 102 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 130
- 287 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 135
- 3 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 137
- 7 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 138
- 6 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 144
- 1 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 145
- 7 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 147
- 82 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 151
- 68 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 153
- 1 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 154
- 56 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 166
- 59 ca de la parcelle d'origine cadastrée DP 75
- 3 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 1
- 1 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 10
- 1 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 11
- 54 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 12
- 7 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 13
- 6 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 2
- 9 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 3
- 72 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 4
- 1 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 5
- 1 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 6
- 40 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 7
- 156 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 8
- 87 ca de la parcelle d'origine cadastrée NC 9

Soit un total de 1117 m<sup>2</sup>

En échange la ville se verrait rétrocéder les parcelles ou fractions de parcelles suivantes :

- 4 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 69
- 182 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 132
- 176 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 136
- 8 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 142
- 93 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 143
- 5 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 143

- 10 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 146
  - 535 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 149
  - 9 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 152
  - 2 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 156
  - 281 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 157
  - 139 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 158
  - 5 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 159
  - 1077 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 160
  - 213 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 161
  - 34 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 162
  - 276 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 163
  - 102 ca de la parcelle d'origine cadastrée AR 164
- Soit un total de 3 150 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ces échanges seraient réalisés sans soulte.

Il est également rappelé que conformément à l'alinéa 2 de l'article L141-3 du Code de la voirie, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, les emprises concernées n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, et le droit d'accès des riverains n'est pas mis en cause, de telle sorte que l'enquête publique n'est pas requise.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 15 octobre 2019,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter de procéder à l'échange de terrains avec Mon Logis dans les conditions précisées ci-dessus.
- Dire que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.
- Dire que les frais de géomètre sont à la charge de Mon Logis ainsi que les frais d'acte notarié.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de déclassement des parcelles concernées et tout document y afférant.
- Charger Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,  
Par 28 voix POUR et 1 CONTRE (M. ABRANTES)**

- **ACCEPTE de procéder à l'échange de terrains avec Mon Logis dans les conditions précisées ci-dessus.**
- **DIT que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.**
- **DIT que les frais de géomètre sont à la charge de Mon Logis ainsi que les frais d'acte notarié.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de déclassement des parcelles concernées et tout document y afférant.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **N°7: INSTAURATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE VIA UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

La ville de Bar-sur-Aube est confrontée depuis de nombreuses années au stationnement abusif et illicite de voitures souvent hors d'usage. En dehors des procès-verbaux de stationnement « classiques » aucune disposition juridique ne permet l'enlèvement de ces voitures en dehors de la mise en œuvre d'une fourrière.

La Ville ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

L'organisation en interne de ce service nécessiterait, en effet, l'acquisition ou l'aménagement d'un terrain de grande taille (au moins 500 m<sup>2</sup>). L'exploitation de ce service en régie directe impliquerait également, l'acquisition de camions plateau ou de remorques basculantes / levantes dont le coût est très élevé. Enfin, l'organisation de ce service, outre les contraintes dues à l'agrément préfectoral nécessaire, engendrerait un coût salarial conséquent puisque du personnel devrait être embauché par la Ville (au moins quatre personnes).

Aussi, la Ville souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules.

Le recours à une gestion déléguée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant (personne privée), le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls.
- expertise d'une société spécialisée et agréée par les services préfectoraux,
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

Par ailleurs, la commune n'ayant à sa charge aucun investissement nécessaire au service public, le recours à un contrat d'affermage ne se justifie pas. Dans cette mesure, il peut être recouru à une concession, système dans lequel le délégataire gère le service public en assumant les risques de l'activité qui lui procure une part substantielle de sa rémunération.

Considérant que le montant annuel des sommes reçues par le prestataire n'excéderait pas la somme de 10 000 Euros par an et que la durée envisagée de la convention est de 5 ans, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de concession de service public.

L'appel à candidature fait seulement l'objet d'une insertion dans une publication.

L'insertion précise :

- la date limite de présentation des offres de candidatures (soit 15 jours après la date de la dernière publication),
- les modalités de présentation des candidatures,
- la description sommaire de l'objet du contrat (nature du service, localisation, investissements demandés).
- 

Ensuite, intervient la phase de négociation, le Maire engage librement toute discussion avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Il procède au choix du délégataire et transmet à l'assemblée délibérante, au moins 15 jours avant la réunion, les documents suivants :



- les motifs du choix du délégataire,
- l'économie générale du contrat.

L'assemblée délibérante ne peut se prononcer moins de deux mois après l'ouverture des plis.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 15 octobre 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,  
Par 28 voix POUR et 1 CONTRE (M. ABRANTES)**

- **DECIDE de créer le service public de fourrière automobile sur la commune,**
- **APPROUVE le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus et pour un montant n'excédant pas 10 000 Euros par an pour une durée de 5 ans,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.**

**N°8: REQUALIFICATION ET EMBELLISSEMENT DE LA VILLE : CHOIX URBANISTIQUE  
D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Par délibération en date du 24 octobre 2017, le conseil municipal a voté le principe de la requalification et de l'embellissement de la rue du Général De Gaulle.

En effet, cet espace constitue un lien fort entre deux pôles d'attractivité pour la vie baralbaine : la gare et le centre-ville commerçant.

Le projet doit permettre une lisibilité immédiate des lieux :

- Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- identification des différents espaces de stationnement,
- des différentes entités commerciales,
- des axes piétons structurants,
- d'un espace de centralité vers lequel tout converge,
- des espaces fédérateurs.
- Dimension paysagère pour donner une plus-value qualitative.

Les poids lourds auront une déviation pour ne plus accéder par cette rue,

La rue du général de Gaulle est aujourd'hui un axe de type faubourg, dirigé vers Arrentières et Soulaines-Dhuys.

Tel un trait d'union entre la gare et la ville, les aménagements proposés visent à créer une artère connectée à la vie locale, prolongeant le dynamisme commercial du centre-ville, de manière à conforter les activités existantes, et créer les conditions pour accroître le potentiel d'attractivité pour de futures installations.

Le cadre n'est pas oublié puisque l'aménagement fera la part belle aux aménagements de confort (stationnement marqué, cheminements généreux...) et aux aménagements paysagers.

Aussi, le 27 juin 2019 une réunion de quartier a été organisée à destination des riverains du quartier nord afin de présenter les différentes possibilités de réaménagement.

Les propositions suivantes ont été présentées :

- **Projet 1 : Maintien de l'existant avec léger rétrécissement de la voie et d'un trottoir**

#### **Peu de modification d'usage**

- Maintien du double sens
- Rue traversante routière
- Pas de liaison douce ou vélo possible
- Pas de prise en compte des nouvelles mobilités
- Terrasse Café du Jardin limitée
- 1 trottoir 1,40 m; Autre trottoir réduit
- Cadre de vie peu apaisé
- Très peu de subventions envisageables



- **Projet 2 et 3 Aménagement urbain de la rue avec une voie douce (vélos, piétons) avec un sens de circulation Gare → Centre-Ville**

- **Projet 2 : Voie douce coté hôtel**

#### **Changement durable d'usage**

- Cadre de vie plus apaisé, favorable aux habitants
- Voirie à 4,20 m de large
- Liaison douce vélo/piétons assurée en cohérence avec les existantes
- Prise en compte des nouvelles mobilités
- Terrasse café du Jardin agrandie
- Accès aux quartiers nord par la rue Nelson Mandela (gare), la rue Maréchal Joffre et la rue Beurnonville
- Subventions envisageables



▪ **Projet 3 : Voie douce coté Café du Jardin**  
**Changement durable d'usage**

- Cadre de vie plus apaisé, favorable aux habitants
- Voirie à 4,20 m de large
- Prise en compte des nouvelles mobilités
- Liaison douce vélo/piétons assurée en cohérence avec les existantes
- Terrasse café du Jardin agrandie et agréable,
- Espace publics sécurisés
- Accès aux quartiers nord par la rue Nelson Mandela (gare), la rue Maréchal Joffre et la rue Beurnonville
- Subventions envisageables



A l'issue de cette réunion publique, un questionnaire a été distribué dans les boîtes aux lettres des riverains. Ces derniers ont choisi majoritairement l'aménagement urbain de la rue n°3 avec une voie douce (vélos, piétons) coté Café du Jardin avec un sens de circulation Gare - Centre-Ville.

Considérant l'ensemble des bénéfices urbanistiques liés au projet 3,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux en date du 15 octobre 2019,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer en faveur de l'aménagement urbain de la rue avec une voie douce (vélos, piétons) coté Café du Jardin avec un sens de circulation Gare - Centre-Ville (Projet 3).
- Demander au maître d'œuvre, C3i, de préparer le projet chiffré correspondant.

- Demander au maitre d'œuvre, C3i, une prestation complémentaire pour l'aménagement du carrefour rue du Général De Gaulle – Dugrond Dutailly- Mandela (Gare)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,**

**Par 26 voix POUR et 3 CONTRE (Mme MOLDEREZ, M. GAUTHIER et M. ABRANTES)**

- **APPROUVE** le projet urbanistique n°3 de l'aménagement de la rue général de Gaulle consistant à la mise en sens unique avec un sens de circulation Gare - Centre-Ville et une voie douce (vélos, piétons) côté droit (gare),
- **DEMANDE** au maitre d'œuvre, C3i, de préparer le projet chiffré correspondant,
- **DEMANDE** au maitre d'œuvre, C3i, une prestation complémentaire pour l'aménagement de l'ensemble du carrefour rue du Général De Gaulle – Dugrond Dutailly- Beurnonville/Mandela (Gare).

**N°9 : TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 2019 - 2020**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

Compte tenu de la création d'un ensemble vocal au conservatoire de musique, Il est nécessaire d'en approuver le tarif pour l'année scolaire 2019-2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le tarif du conservatoire de musique 2019-2020 concernant la pratique collective vocale adulte comme suit :**

Pratique collective vocale adulte	30 Euros /Trimestre
-----------------------------------	---------------------